



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

**Vu** l'arrêté municipal DGS031 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise GCC, du 26 mai 2023,

**Vu** la permission de voirie N° IF 094 068 23 00168 en date du 02 mars 2023,

**Considérant** qu'en raison de **travaux de réfection**, exécutés par l'entreprise G V ESPACES VERTS domiciliée A la Jonchère Chemin de Lésigny - 77150 LESIGNY - il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue de la Terrasse, rue du Port, du 05 juin 2023 au 07 juillet 2023.**

#### ARRETE

**ARTICLE I :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue de la Terrasse, sur l'ensemble des emplacements, rue du Port, au droit du n°11, sur 5 emplacements et face au n°11, sur 5 emplacements**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 05 juin 2023 au 07 juillet 2023.**

**ARTICLE II :** La circulation des véhicules de toute nature **sera interdite, sauf riverains et véhicules d'urgence, avenue de la Terrasse, entre l'avenue de la Fontaine et la rue du Port**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 05 juin 2023 au 07 juillet 2023 de 8h à 18h.**

**ARTICLE III :** La circulation s'effectuera dans les deux sens, **rue du Port**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 05 juin 2023 au 07 juillet 2023 de 8h à 18h.**

**ARTICLE IV :** Une présence d'hommes trafics sera en place afin de sécuriser les lieux et d'assurer la circulation.

**ARTICLE V :** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux.

**Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par le demandeur précité aux différents lieux d'interventions.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex
- Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

|                          |
|--------------------------|
| Certification exécutoire |
|                          |
|                          |



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le trente et un mai deux mille vingt-trois,  
Pour le Maire, et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

**Philippe CIPRIANO**

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique ... 06 JUIN 2023

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à